



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-cinq, les trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 octobre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Stéphane ROLAND - Dominique BLANCHART - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE - Claudine PLICHON - Joëlle CASTELLI- Audrey FOCKEU- Alain LACHEREZ- Christelle NEYRINCK- Philippe HEROGUER- Marc DUPRE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 44/2025/VC/HL

Objet : Acceptation d'une subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la Maison des Jeunes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention d'objectifs conclue entre la Commune de Noyelles-lès-Seclin et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord en date du 06/12/2019 ;

Vu la notification de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 25/09/2025 attribuant une subvention d'investissement sur fonds locaux de 50 000€ et un prêt de 150 000€ pour le projet de création de la **Maison des Jeunes** ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement et l'accompagnement des jeunes Noyellois ;

Considérant que cette subvention et ce prêt contribueront au financement des travaux et équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la subvention d'investissement sur fonds locaux d'un montant de **50 000 €** et le prêt de **150 000 €** attribués par la **Caisse d'Allocations Familiales du Nord**, destinée à soutenir le projet de la **Maison des Jeunes**.

Article 2 : D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette subvention, notamment la convention de financement et toutes pièces annexes nécessaires à son exécution.

Article 3 : D'inscrire la recette correspondante au budget communal, section d'investissement, chapitre [13], article [1328 – Subventions d'investissement reçues].

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du projet ont été prévus au budget.

VOTE

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

Le Maire
Henri LENFANT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.